

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, de prévenir les accidents dans le cadre de la pose d'une piscine et la nécessité de la pose d'une grue de levage devant le 03 rue David Bowie à Tétéghem-Coudekerque-Village, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

Considérant la demande d'autorisation de voirie, de monsieur TOULOUSE Clément pour la société SUN SPA de COUDEKERQUE BRANCHE (59) en date du 17/04/2024 et notamment pour le stationnement de la grue de levage et de matériel de chantier.

ARRETONS

Article 1 : Le 17 avril 2024 de 07 heures à 18 heures, le stationnement ne sera autorisé sur le domaine public que pour la société SUN SPA pour le stationnement de la grue de levage et matériel de chantier

- Au 3 rue David Bowie à Tétéghem-Coudekerque-Village

Article 2 : Durant la durée de l'autorisation de voirie aucun véhicule en dehors de ceux de la société SUN PSA ne pourront se stationner à cet emplacement.

Article 3 : Les différentes restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation mise en place par la société SUN SPA ou monsieur TOULOUSE Clément annonçant l'interdiction de stationner suivant la réglementation en vigueur.

Article 4 : La société SUN SPA est en charge de la mise en place de la signalisation et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter un accident.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque village,
Le 16 avril 2024.

Le Maire,

Michel PESCH

